



Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine

- zone d'alaé 'fort'
- zone d'alaé 'moyen'
- zone d'alaé 'lé au changement climatique'

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
Commune de
PONT-AVEN
PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1
**PLAN DE ZONAGE
le Bourg**
échelle 1/2 500

élaboration du PLU	Prescription	Arrêt	Approbation
	31-10-2014	09-11-2018	20-09-2019



8, avenue des Thébauldiers
44 800 SAINT-HERBLAIN
Tél: 02 40 94 92 40
www.ouestam.fr

- Légende**
- Limite de zonage
 - Diversité commerciale à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Loi Barnier - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres - L111-1-1)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-112° du Code de l'Urbanisme)
 - Élément du patrimoine protégé (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Jardins à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Plantations à réaliser (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Entités archéologiques
 - Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - PPRI
 - Prise en compte du risque de submersion marine (R111-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau
 - Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Circuit de randonnée à conserver (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande des 100m (L121-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace proche du rivage (L121-13 du Code de l'Urbanisme)
 - Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Up : secteur urbain ancien, intégralement compris dans l'AVAP
 Ub : tissu urbain, non compris dans l'AVAP
 Ue : secteur urbain à vocation d'équipements collectifs
 Ufp : secteur urbain à vocation d'équipements collectifs et de constructions et installations liées aux activités portuaires
 UI : secteur urbain à vocation d'activités économiques
 UI : secteur urbain à vocation d'activités de loisirs, de terrains de camping et de caravanage
 1AUe : secteur à urbaniser à vocation d'équipements collectifs, ouvert à l'urbanisation, non compris dans l'AVAP
 1AUep : secteur à urbaniser à vocation d'équipements collectifs, ouvert à l'urbanisation, compris dans l'AVAP
 1AUh : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation, non compris dans l'AVAP
 1AUhp : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation, compris dans l'AVAP
 2AUh : secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, ouvert à l'urbanisation
 2AUl : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
 2AUp : secteur à urbaniser à vocation mixte (habitat, activités, loisirs), fermé à l'urbanisation, compris dans l'AVAP
 A : secteur agricole général, non compris dans l'AVAP
 Ap : secteur agricole général, compris dans l'AVAP
 N : secteur naturel général, non compris dans l'AVAP
 Np : secteur naturel général, compris dans l'AVAP
 Np1 : secteur naturel en continuité de l'agglomération, dans lesquels peuvent être implantées des constructions ou installations d'intérêt public ou collectif, compris dans l'AVAP
 Np2 : secteur naturel correspondant à un site d'hébergement inscrite au sein duquel l'hébergement léger de loisirs est autorisé sous certaines conditions
 N1 : secteur naturel correspondant au site du Labyrinthe, non compris dans l'AVAP
 N2 : secteur naturel correspondant au site du Labyrinthe, compris dans l'AVAP
 Nmp2 : secteur naturel correspondant au site du Labyrinthe, compris dans l'AVAP

N°	Vocation de l'Emplacement réservé	Bénéficiaire	Dimensions
1	Équipement socio-culturel	Commune	800 m ²
2	Équipement public	Commune	5 022 m ²